

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT DU
VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'APT

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (présents et représentés) = suffrages exprimés
23	17	23

VOTES		
POUR	ABSTENTION(S)	CONTRE
23	0	0

Objet de la délibération
2025-01-28-04 : Demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) 2025 auprès de l'État pour le réaménagement et la requalification du site ocrier des Mines de Bruoux

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Gargas s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno VIGNE-ULMIER, Maire, en suite de la convocation légalement et individuellement envoyée le 20 janvier 2025

PRÉSENTS : Mmes et MM.

VIGNE-ULMIER Bruno, LAURENT Marie-José, ESPANA Valérie, SIAUD Patrick, ARMAND Vanessa, AUBERT Serge, FAUQUE Michèle, MANUELIAN Odette, SARTO Nadine, MIETZKER Corinne, DAUMAS Jérôme, RONDEL David, SELLIER Claire, BOUXOM Pascal, CURNIER Marie-Lyne, ARMANT Thierry, HANET Serge

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mmes et MM.

GARCIA Laurent (donne pouvoir à Mme ESPANA Valérie), BERTHEMET Pascal (donne pouvoir à M. BOUXOM Pascal), BAGNIS Benjamin (donne pouvoir à M. SIAUD Patrick), ARNICOT Aude (donne pouvoir à Mme ARMAND Vanessa), LONG Robert (donne pouvoir à Mme FAUQUE Michèle), LUC Cathy (donne pouvoir à Mme LAURENT Marie-José)

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS : M. DUGOUCHET Damien (DGS) et Mme Catherine GABETTA (Assistante administrative)

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Mme LAURENT Marie-José

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur fait référence à la circulaire préfectorale du 12 décembre 2024 relative à l'appel à projets communs DETR/DSIL/DSID sur l'exercice 2025.

La commune dispose sur son territoire d'un site remarquable, le site des Mines de Bruoux, emblématique de l'exploitation de l'ocre et du paysage ocrier.

Après la réalisation d'aménagements importants pour accueillir le public et développer l'activité touristique en lien avec les autres sites ocriers tels Roussillon et le Colorado Provençal de Rustrel, le site a été ouvert au public en 2009 et connaît une fréquentation croissante. Le nombre annuel de visiteurs des galeries minières a dépassé 20 000 en 2010, 30 000 en 2017 et 40 000 en 2023 qui en fait une destination touristique importante et en développement dans la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département de Vaucluse et le Luberon.

Après 15 ans d'exploitation, il est nécessaire de réaliser de nouveaux aménagements et de requalifier le site ocrier des Mines de Bruoux (parking P1 / aire naturelle de stationnement, parvis accueil, esplanade, théâtre de plein air, accès au site) avec pour but :

- de répondre à la problématique du risque incendies et feux de forêts, ce site étant situé en milieu boisé, et permettre aux touristes d'effectuer les visites en toute sécurité et ce quel que soit l'aléa. Il est ainsi prévu d'agrandir le parking P1, celui situé à toute proximité du site et du lieu d'accueil des visiteurs, en créant une aire naturelle de stationnement comportant un doublement du nombre de places disponibles pour les véhicules. Ce parking comprendra une entrée et une sortie et un sens de circulation unique alors qu'aujourd'hui il est en double sens et avec une seule entrée ;
- de restaurer intégralement les revêtements très dégradés de l'esplanade, du parvis, de l'accès au site, d'une superficie > à 6 000 m², tout en respectant les caractéristiques de couleurs et de matériaux du site ;
- d'améliorer l'accueil du public en restaurant le théâtre de plein air, en renaturant le site et en renouvelant le mobilier.

L'enveloppe financière globale est estimée à **432 103,19 € HT** (honoraires maîtrise d'œuvre inclus).

Pour mener à bien cette opération, la commune de Gargas a la possibilité de solliciter des aides financières de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2025**.

Le rapporteur ajoute que l'opération de réaménagement du site ocrier des Mines de Bruoux est inscrite dans le CRTE (Contrat de Relance et Transition Écologique) signé par la CCPAL.

Ce site fait aussi partie intégrante du projet OGS (Opération Grand Site de France) les Ocres du Luberon, avec le sentier des Ocres à Roussillon et le Colorado Provençal à Rustrel.

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, OUÏ CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS :**

VU le budget de la commune

¶ **ADOPTE** la réalisation de l'opération d'investissement de « réaménagement et de requalification du site ocrier des Mines de Bruoux », l'enveloppe financière prévisionnelle liée à cette opération étant évaluée à **432 103,19 € HT** ;

¶ **ARRÊTE** les modalités de financement ;

¶ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération annexé à la présente délibération que l'ensemble des demandes de subvention se rapportant au projet ;

¶ **SOLLICITE** un financement de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) **2025** à hauteur de **302 472,22 €** soit **70 %** d'une dépense subventionnable de 432 103,19 € HT ;

¶ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux seront inscrits au budget primitif **2025** de la Commune ;

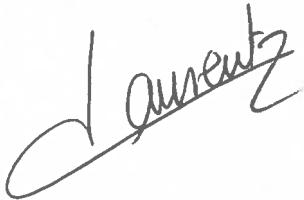
¶ **SOLLICITE** une dérogation de commencement des travaux lui permettant d'entreprendre l'exécution de l'opération précitée avant réception de l'arrêté attributif de subvention ;

¶ **CHARGE** le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

¶ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

La Secrétaire de séance,



Marie-José LAURENT



Le Président de séance,



Bruno VIGNE-ULMIER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'État, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.